

Expériences de conflits ou de problèmes graves dans les provinces canadiennes, 2021

par Laura Savage et Susan McDonald

Date de diffusion : le 18 janvier 2022



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Expériences de conflits ou de problèmes graves dans les provinces canadiennes, 2021 : faits saillants

- Selon les résultats de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques de 2021, un peu moins de 1 personne sur 5 (18 %) vivant dans les provinces canadiennes avait connu au moins un conflit ou un problème qu'elle jugeait grave ou difficile à résoudre au cours des trois années ayant précédé l'enquête.
- Les problèmes les plus souvent déclarés dans le cadre de l'enquête concernaient le quartier, y compris le vandalisme et les dommages à la propriété (21 %), l'obtention de soins médicaux inadéquats ou de mauvaise qualité (16 %), le harcèlement (16 %), la discrimination (16 %) ou un problème concernant un achat important ou un service (15 %).
- Parmi les personnes vivant dans les provinces canadiennes et ayant déclaré avoir connu au moins un problème grave, près de 4 sur 10 (39 %) ont indiqué que leur problème s'était produit au cours de la pandémie de COVID-19 (c.-à-d. après le 16 mars 2020).
- Parmi les répondants qui ont déclaré avoir connu un problème juridique grave, plus de la moitié (55 %) en avaient connu un seul, tandis que 22 % en avaient connu deux et 23 % en avaient connu au moins trois au cours des trois années ayant précédé l'enquête.
- Près de 9 Canadiens sur 10 (87 %) ayant connu un problème grave ont déclaré avoir pris des mesures pour le résoudre, et la plupart avaient cherché à le faire en dehors du système de justice officiel.
- Parmi les personnes vivant dans les provinces canadiennes qui avaient connu un problème grave au cours des trois années précédentes, 2 sur 10 (21 %) ont déclaré que leur problème le plus grave avait été résolu, et un peu moins de 2 sur 10 (19 %) ont dit que leur problème grave était en voie d'être résolu. Un peu plus de 1 Canadien sur 10 (12 %) ayant déclaré avoir connu un problème grave a dit qu'il avait renoncé à le résoudre.
- Plus de 4 Canadiens sur 10 (42 %) ayant connu un problème grave ont déclaré que leur conflit ou leur problème s'était aggravé ou était devenu plus difficile à résoudre en raison de la pandémie de COVID-19. Il n'y avait pas de différence significative entre les hommes et les femmes.

Expériences de conflits ou de problèmes graves dans les provinces canadiennes, 2021

par Laura Savage, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, et Susan McDonald, ministère de la Justice du Canada

Tous les Canadiens ont droit à un système de justice équitable et accessible, dont les temps de traitement sont rapides. Un système de justice accessible est un système qui offre aux Canadiens les moyens d'obtenir l'information et l'assistance dont ils ont besoin pour les aider à prévenir les problèmes juridiques et à les régler de façon efficace, abordable et équitable, soit au moyen de mécanismes de règlement informels, dans la mesure du possible, ou par l'entremise du système de justice officiel, au besoin (ministère de la Justice du Canada, 2019). La définition d'un système de justice accessible a évolué au fil du temps et sa compréhension peut différer d'une personne à l'autre selon les expériences vécues par chacune et le contexte social (Farrow, 2014).

L'accès en temps opportun à un système de justice équitable et efficace, ainsi que le règlement des conflits et des problèmes, contribue au bien-être des personnes et des collectivités (Pleasence et autres, 2004; Smith et autres, 2013). Selon de récentes études canadiennes, environ le tiers des Canadiens sont convaincus que le système de justice pénale du Canada est accessible à tous, tandis que 27 % sont convaincus qu'il est équitable pour tous (ministère de la Justice du Canada, 2019).

Les données administratives qui permettent d'analyser le nombre de causes portées devant les tribunaux et les temps de traitement des causes sont des sources d'information essentielles à la mise en évidence du temps et des ressources nécessaires pour régler une cause devant les tribunaux fédéraux et provinciaux. Cependant, les résultats d'enquêtes sur les problèmes juridiques au Canada et ailleurs dans le monde révèlent que la majorité des personnes ne se tournent pas vers le système de justice officiel pour résoudre leurs problèmes graves (Farrow et autres, 2016). De nombreuses raisons peuvent amener une personne à résoudre ses problèmes graves en dehors du système de justice, notamment le coût de la représentation juridique, les délais encourus dans le système de justice, le manque de services accessibles dans certaines régions, ainsi que d'autres obstacles à l'accès à la justice (Trebilcock et autres, 2012; Sandefur, 2014). Par conséquent, les sources de données administratives à elles seules ne permettent pas de dresser un tableau complet de l'accès à la justice au Canada.

Il est important de souligner que l'accès inégal à la justice qu'entraînent les obstacles susmentionnés peut perpétuer les inégalités existantes au sein de la société. Les enquêtes sur les problèmes juridiques, dans le cadre desquelles on interroge directement les personnes au sujet des problèmes avec lesquels elles doivent composer dans leur vie quotidienne et qui peuvent avoir une dimension juridique, mettent en lumière les expériences de différentes populations. Les résultats de ces enquêtes aident les gouvernements et les décideurs à mieux comprendre les problèmes juridiques du point de vue du citoyen, et ils contribuent à l'élaboration de programmes et de politiques de justice efficaces qui permettront d'améliorer les services aux Canadiens. Le passage d'une approche axée sur le système à une approche axée sur les personnes pour l'accès à la justice représente un changement de paradigme important dans la conceptualisation de l'accès à la justice et, par le fait même, dans la prestation des services juridiques.

En 2021, Statistique Canada a mené pour la première fois l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques (ECPJ). L'élaboration et la collecte des données de cette enquête ont été financées par le ministère de la Justice du Canada et d'autres partenaires fédéraux¹ dans le cadre de la stratégie du gouvernement fédéral visant à mesurer les progrès du Canada vers la réalisation de l'objectif de développement durable 16 des Nations Unies, soit assurer l'accès de tous à la justice (encadré 3). Dans le contexte des enquêtes sur les problèmes juridiques, un problème juridique désigne tout problème qui pourrait avoir des répercussions juridiques ou une solution possiblement juridique, et ne se limite pas aux problèmes qui ont été traités ou réglés par la voie du système de justice officiel ou même reconnus par le répondant comme ayant un aspect « juridique ».

À l'aide des données de l'ECPJ de 2021, le présent article de *Juristat* met en lumière les types de problèmes graves que connaissent les personnes vivant dans les provinces canadiennes² et la fréquence de ces problèmes, les mesures prises pour les résoudre et les répercussions de ces problèmes sur la vie quotidienne des citoyens, plus particulièrement au chapitre socioéconomique et sur le plan des finances et de la santé. L'article traite des obstacles à l'accès à la justice et, dans la mesure du possible, les données sont désagrégées pour mettre en évidence les expériences des différentes populations dans les 10 provinces.

En ce qui concerne la méthodologie de cette analyse, il convient de souligner deux points. D'une part, l'enquête n'a pas été menée dans les territoires du Canada. D'autre part, dans le cadre de cette enquête, deux questions ont été posées aux répondants pour déterminer s'ils avaient connu un problème. La première question visait à savoir s'ils avaient connu un ou plusieurs problèmes d'une série de problèmes possibles au cours des trois années ayant précédé l'enquête. Ceux qui avaient connu un problème devaient ensuite préciser s'ils considéraient que ces problèmes étaient graves ou difficiles à résoudre. L'analyse du présent rapport porte principalement sur les problèmes graves ou difficiles à résoudre.

Il convient également de souligner que l'actuelle pandémie de COVID-19 a eu une incidence considérable sur l'accès à la justice. Les cours, les tribunaux et les autres services juridiques ont dû interrompre ou restreindre leurs activités pour respecter les exigences en matière de santé et de sécurité publiques. Depuis, la pandémie de COVID-19 a entraîné de nouveaux problèmes graves pour certains Canadiens vivant dans les provinces ou a fait en sorte que les problèmes existants sont devenus plus difficiles à résoudre. La pandémie a également mis davantage en lumière les difficultés éprouvées par de nombreuses personnes dans les provinces canadiennes au chapitre de l'accès à la justice, certaines populations étant touchées plus que d'autres. La collecte des données de l'ECPJ s'est déroulée de février à août 2021. Pendant cette période, le virus de la COVID-19 s'est propagé à des vitesses différentes à l'échelle du pays; certaines provinces ont imposé des restrictions plus sévères que d'autres. Dans le cadre de l'enquête, on a posé aux répondants des questions précises sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur leurs problèmes graves. Les résultats sont présentés dans cet article de *Juristat* (voir l'encadré 4).

Encadré 1

Définition et mesure des problèmes juridiques dans le cadre des enquêtes

Dans l'enquête intitulée *Paths to Justice*, la première enquête sur les problèmes juridiques menée en Angleterre et au pays de Galles, Hazel Genn a défini les problèmes relevant de la compétence des tribunaux comme suit : [traduction] « un problème vécu par un répondant qui soulève des préoccupations d'ordre juridique, sans égard à la reconnaissance de cet aspect juridique par le répondant ou au recours au système de justice civile dans le cadre de toute mesure prise par le répondant pour résoudre le problème » (Genn, 1999). En s'appuyant sur ces travaux, les chercheurs et les organismes ont continué de définir et de mesurer les problèmes relevant de la compétence des tribunaux, communément appelés « problèmes juridiques », « problèmes graves » ou « problèmes juridiques courants ».

Un besoin juridique survient lorsqu'une personne a besoin de services juridiques pour résoudre des problèmes dont la solution est possiblement juridique (Pleasence, 2016). L'accès à la justice est un terme plus vaste qui se rapporte non seulement à la réponse aux besoins juridiques par les services juridiques, mais aussi à toute une gamme de services qui peuvent contribuer à résoudre des problèmes.

En s'appuyant sur les travaux existants, Statistique Canada a mené l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques en 2021 auprès des personnes de 18 ans et plus vivant dans l'une ou l'autre des provinces, auxquelles il a demandé de décrire les conflits ou les problèmes qu'elles avaient connus au cours des trois années précédentes. Il est important de souligner que, dans le contexte des enquêtes sur les problèmes juridiques, un problème juridique désigne tout problème qui pourrait avoir des répercussions juridiques ou une solution possiblement juridique, et ne se limite pas aux problèmes qui ont été traités ou réglés par la voie du système de justice officiel. Compte tenu de la portée de cette définition, on a posé aux répondants des questions sur une série de problèmes qu'ils pouvaient ne pas nécessairement considérer comme des problèmes juridiques.

Les divers types de problèmes ont été répartis dans les catégories suivantes :

- un problème concernant un achat important ou un service;
- un problème concernant un employeur ou un emploi;
- une blessure personnelle ou un problème de santé grave;
- du vandalisme, des dommages à la propriété ou des menaces;
- un problème concernant la maison, le loyer ou l'hypothèque du répondant, ou un loyer qui lui est dû;
- des dettes ou une somme qu'on devait au répondant;
- un problème concernant des programmes d'aide gouvernementale ou le montant reçu;
- un problème concernant l'immigration;
- un contact avec la police;
- une rupture ou l'éclatement de la famille;
- un problème concernant la garde des enfants;
- un testament ou la prise en charge des finances ou des soins de santé d'une personne incapable de prendre soin d'elle-même;
- des soins médicaux inadéquats ou de mauvaise qualité;
- une poursuite au civil ou une lettre menaçant d'une poursuite au civil;
- du harcèlement³ ;
- de la discrimination;
- d'autres problèmes.

Les répondants devaient indiquer si les conflits ou les problèmes qu'ils avaient connus au cours de cette période étaient graves et difficiles à résoudre, puis sélectionner leur problème le plus grave. L'analyse qui sous-tend le présent article de *Juristat* porte uniquement sur les problèmes que les Canadiens vivant dans les provinces considéraient comme étant graves.

Près de 1 Canadien sur 5 a connu au moins un problème grave au cours des trois années ayant précédé l'enquête

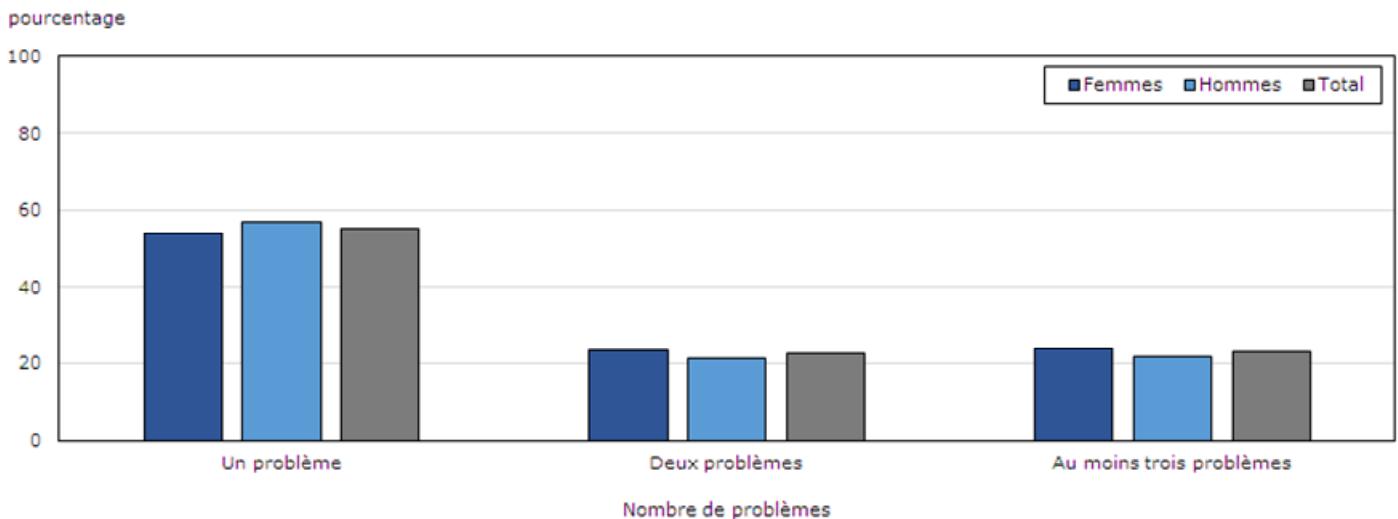
En 2021, environ le tiers (34 %) des personnes vivant dans les provinces canadiennes ont dit avoir connu au moins un des conflits ou des problèmes mesurés au moyen de l'ECPJ au cours des trois années précédentes. Parmi celles qui avaient connu un conflit ou un problème, près du cinquième (18 %, ou 5,5 millions de personnes) ont déclaré que le conflit ou le problème qu'elles avaient connu était grave et difficile à résoudre. Dans l'ensemble, le fait de connaître un problème grave était aussi courant chez les femmes (18 %) que chez les hommes (18 %) (tableau 1)⁴.

Parmi les problèmes considérés comme étant graves, le problème le plus souvent déclaré concernait le quartier, y compris le vandalisme et les dommages à la propriété (21 %); venaient ensuite le harcèlement (16 %), les soins médicaux inadéquats ou de mauvaise qualité (16 %), la discrimination (16 %) et un problème concernant un achat important ou un service (15 %). Il est à noter que des différences entre les genres ont été constatées au chapitre des problèmes les plus graves, notamment les soins médicaux inadéquats ou de mauvaise qualité (problème mentionné par 19 % des femmes, par rapport à 14 % des hommes) et le harcèlement (18 % des femmes par rapport à 14 % des hommes) (tableau 1).

Plus de 4 Canadiens sur 10 ayant déclaré avoir fait face à au moins un problème grave en ont connu plusieurs

Des recherches montrent que la plupart des problèmes ne sont pas des incidents isolés, mais qu'ils ont plutôt tendance à coexister, et que le risque de connaître des problèmes supplémentaires augmente à mesure que le nombre de problèmes actuels se multiplie (Currie, 2009; Pleasence et autres, 2004; Smith et autres, 2013). Selon les données de l'ECPJ, parmi les personnes qui avaient connu au moins un problème grave au cours des trois années ayant précédé l'enquête, 55 % en avaient connu un seul, 22 % en avaient connu deux et 23 % en avaient connu au moins trois⁵ (graphique 1). Aucune différence statistiquement significative n'a été observée entre les femmes et les hommes à ce chapitre.

Graphique 1
Pourcentage de Canadiens qui ont connu un ou plusieurs problèmes graves au cours des trois années précédentes, provinces, 2021



Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Certains groupes sociodémographiques sont plus susceptibles de déclarer avoir connu un problème grave

La probabilité de connaître un problème grave n'est pas la même pour tout le monde. Les études effectuées à ce jour ont montré que certains groupes sociodémographiques sont particulièrement désavantagés en ce qui concerne les problèmes graves et l'accès à la justice (The Hague Institute for Innovation of Law, 2021). Plus particulièrement, des études ont révélé que les personnes qui sont exposées à diverses formes de désavantages systémiques, comme les personnes ayant une incapacité ou les personnes vivant dans des ménages à faible revenu, sont les plus susceptibles de connaître plusieurs problèmes au cours de leur vie (Smith et autres, 2013; Currie, 2009).

Des générations de Premières Nations, de Métis et d'Inuits (Autochtones) continuent d'être touchées de façon négative par les politiques et les pratiques coloniales à l'égard des peuples autochtones, y compris sur les plans socioéconomique et sanitaire. Les répercussions persistantes des pensionnats et de la rafle des années 1960 continuent d'entretenir les inégalités et les désavantages chez les peuples autochtones (FFADA, 2019).

Ainsi, les Premières Nations, les Métis et les Inuits vivant dans les provinces⁶ étaient beaucoup plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer avoir connu un ou plusieurs problèmes graves au cours des trois années ayant précédé l'enquête (27 % par rapport à 18 %) (tableau 2). Plus précisément, 28 % des Premières Nations, 27 % des Métis et 24 % des Inuits avaient connu un ou plusieurs problèmes graves.

Un modèle de régression multivariée a été élaboré aux fins de l'analyse des facteurs associés à la probabilité accrue de connaître un ou plusieurs problèmes graves, y compris l'âge, le genre, l'identité autochtone, l'appartenance à une minorité visible et le statut d'immigrant. Lorsque d'autres facteurs étaient pris en compte, les Autochtones étaient 41 % plus susceptibles que les non-Autochtones de connaître un problème grave (modèle 1).

Le cinquième (20 %) des personnes appartenant à un groupe désigné comme minorité visible ont déclaré avoir connu au moins un problème grave — une proportion légèrement supérieure à celle observée chez les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (18 %). Cette différence s'explique par la proportion plus élevée de Noirs qui ont déclaré avoir connu un problème grave (28 %) (tableau 2). Après la prise en compte d'autres variables d'intérêt, les personnes appartenant à un groupe désigné comme minorité visible étaient beaucoup plus susceptibles (+24 %) de connaître un problème grave que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (modèle 1).

Près du quart (24 %) des personnes dont le ménage avait un revenu de 20 000 \$ ou moins ont déclaré avoir connu au moins un problème grave, une proportion beaucoup plus élevée que celle de leurs homologues dont le ménage avait un revenu plus élevé (tableau 2).

Les personnes ayant une incapacité sont beaucoup plus susceptibles que les personnes n'ayant aucune incapacité de connaître au moins trois problèmes graves

Dans l'ensemble, les personnes ayant une incapacité étaient deux fois plus susceptibles que celles n'en ayant pas de déclarer avoir connu un ou plusieurs problèmes graves au cours des trois années ayant précédé l'enquête (33 % par rapport à 16 %). Les types de problèmes graves connus pour lesquels les écarts les plus importants ont été observés entre les personnes ayant une incapacité et celles qui n'en ont pas étaient l'obtention de soins médicaux inadéquats ou de mauvaise qualité (29 % par rapport à 13 %), l'obtention d'une aide pour incapacité (17 % par rapport à 2 %), l'obtention d'une aide gouvernementale (12 % par rapport à 4 %), le harcèlement (20 % par rapport à 15 %) et la discrimination (19 % par rapport à 15 %).

En outre, les personnes ayant une incapacité étaient beaucoup plus susceptibles que celles n'en ayant pas de déclarer avoir connu au moins trois problèmes au cours des trois années ayant précédé l'enquête. Des recherches antérieures ont révélé que les personnes qui ont une incapacité sont moins susceptibles d'avoir fait des études postsecondaires et d'être actives sur le marché du travail, et ont tendance à avoir un revenu personnel moyen plus faible que les personnes qui n'ont pas d'incapacité. Tous ces facteurs ont été associés à un risque accru de connaître plusieurs problèmes (Burlock, 2017; Currie, 2009; Morris et autres, 2018; Turcotte, 2014). En 2021, parmi les personnes qui avaient connu un problème grave, celles ayant une incapacité étaient beaucoup plus susceptibles que les personnes n'en ayant pas d'avoir connu au moins trois problèmes graves (34 % par rapport à 20 %). La proportion de personnes ayant une incapacité qui avaient connu deux problèmes graves n'était pas statistiquement différente de celle des personnes n'ayant pas d'incapacité (tableau 3).

Les Autochtones sont plus susceptibles de déclarer avoir connu au moins trois problèmes graves au cours des trois années précédentes

Des études antérieures ont révélé que les Autochtones sont plus susceptibles de connaître plusieurs problèmes graves que les non-Autochtones (Currie, 2009), et les données de l'ECPJ viennent appuyer cette constatation. En 2021, 29 % des Autochtones ayant déclaré avoir connu un problème ont dit avoir fait face à au moins trois problèmes graves, une proportion plus élevée que celle observée chez leurs homologues non autochtones (23 %) (tableau 3).

Les Autochtones sont plus susceptibles d'être victimes de harcèlement et de discrimination

Le fait de subir du harcèlement et de la discrimination est lié à une diminution du bien-être global (Todorova et autres, 2010). L'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la victimisation a permis de mesurer les expériences de discrimination chez les Canadiens de 15 ans et plus. Selon les données de cette enquête, 1 Canadien sur 5 (20 %) a déclaré avoir été victime de discrimination ou avoir été traité injustement au moins une fois au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. Dans le cadre de l'ECPJ, on a demandé aux personnes vivant dans les provinces canadiennes d'indiquer si elles avaient subi du harcèlement ou de la discrimination au cours des trois années ayant précédé l'enquête et si elles considéraient ou non ces problèmes comme étant graves.

En 2021, 6 % des Autochtones vivant dans les provinces ont déclaré avoir connu un grave problème de harcèlement au cours des trois années précédentes, comparativement à 3 % des non-Autochtones (tableau 4). Près de la moitié (49 %) des Autochtones qui avaient été victimes de harcèlement ont dit l'avoir été dans leur collectivité ou leur quartier, tandis que 34 % ont dit l'avoir été en ligne. Les Autochtones étaient également beaucoup plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir été victimes de harcèlement à l'école (10 % par rapport à 6 %), dans un magasin, une banque ou un restaurant (23 % par rapport à 14 %) et dans un ministère ou un organisme gouvernemental (12 % par rapport à 8 %) (tableau 4).

Parmi les Autochtones qui avaient connu un grave problème de harcèlement, près de 4 sur 10 (36 %) ont déclaré que leur identité autochtone en était le motif, tandis que 29 % ont dit que le harcèlement qu'ils avaient subi était fondé sur leur race, la couleur de leur peau ou leur origine nationale ou ethnique. La plupart des incidents de harcèlement consistaient en un traitement injuste (72 %), des commentaires désobligeants (66 %), un comportement agressif (63 %) ou des attaques personnelles (61 %) (tableau 4).

Selon les résultats de l'ECPJ, 7 % des Autochtones ont déclaré avoir connu un grave problème de discrimination au cours des trois années ayant précédé l'enquête, soit une proportion deux fois plus élevée que celle observée chez les non-Autochtones (3 %) (tableau 5). Plus particulièrement, 45 % des Autochtones ont dit que la discrimination avait eu lieu dans un magasin, une banque ou un restaurant, comparativement à 30 % des non-Autochtones. Près de 4 Autochtones sur 10 (37 %) ont déclaré avoir été victimes de discrimination au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi, une proportion inférieure à celle observée chez les non-Autochtones (43 %). Par ailleurs, près des deux tiers (63 %) des Autochtones qui ont été victimes de discrimination ont attribué l'incident à leur identité autochtone, alors que 44 % l'ont attribué à leur race, à la couleur de leur peau ou à leur origine nationale ou ethnique (tableau 5).

Encadré 2

Études canadiennes et internationales sur les problèmes juridiques

À ce jour, plusieurs pays, dont le Canada, ont mené des études nationales sur les problèmes juridiques afin de déterminer les types de problèmes graves auxquels les personnes doivent faire face et la façon dont elles tentent de les résoudre. Certains résultats de ces enquêtes sont présentés ci-dessous. Il convient toutefois de noter que ces résultats ne sont pas directement comparables en raison des différences dans les méthodes d'échantillonnage, la population observée, le mode de collecte, les définitions opérationnelles d'un problème juridique et le nombre de problèmes faisant partie de l'instrument d'enquête, ainsi que des différences globales dans la conception du questionnaire.

Enquête nationale de 2014 intitulée « Les problèmes juridiques de la vie quotidienne et le coût de la justice au Canada »

- Des interviews téléphoniques ont été menées auprès d'un échantillon composé de plus de 3 000 répondants âgés de 18 ans et plus vivant dans les provinces.
- Le questionnaire comportait des questions sur 84 problèmes distincts, regroupés dans 17 catégories.
- La période de référence couvrait les trois années précédentes.
- Il s'agit du quatrième cycle de l'enquête; les cycles précédents avaient été menés en 2004, en 2006 et en 2008.
- Selon les données de cette enquête, 45 % des Canadiens vivant dans les provinces avaient déclaré avoir connu au moins un problème grave, et un peu plus du quart (26 %) des Canadiens⁷ ayant connu un problème grave avaient eu recours au système de justice officiel pour le résoudre.
- Environ 19 % des personnes avaient obtenu un avis juridique d'une source quelconque (Currie, 2016).

Enquête de 2019 sur les besoins juridiques des particuliers en Angleterre et au pays de Galles

- Il s'agit d'une enquête menée en ligne auprès d'un échantillon composé d'un peu moins de 29 000 répondants âgés de 18 ans et plus vivant en Angleterre et au pays de Galles. Cet échantillon est tiré du panel YouGov.
- Le questionnaire comportait des questions sur 34 problèmes juridiques distincts.
- La période de référence couvrait les quatre années précédentes.
- Selon les résultats de l'enquête, 64 % des répondants avaient fait face à un problème grave, et ils étaient plus susceptibles d'avoir connu un problème juridique litigieux (53 %) que non litigieux (27 %).

Enquête de 2020 sur les besoins juridiques et la satisfaction de ces besoins aux États-Unis

- Il s'agit d'une enquête menée en ligne auprès d'un échantillon composé de plus de 10 000 répondants âgés de 18 ans et plus vivant aux États-Unis.
- La période de référence couvrait les quatre années précédentes.
- Selon les données de l'enquête, les deux tiers (66 %) des Américains avaient connu un problème grave, et 49 % des problèmes avaient été entièrement résolus.

Encadré 3

Objectif de développement durable 16 des Nations Unies

Dans le présent article de *Juristat*, on souligne la façon dont les résultats des enquêtes sur les problèmes juridiques peuvent contribuer aux indicateurs de l'accès à la justice, y compris le Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) des Nations Unies et les ODD consistent en des objectifs généraux que 193 pays se sont engagés à atteindre d'ici 2030.

L'ODD 16 se lit comme suit : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».

L'ODD 16 est constitué de 16 cibles, notamment la cible 16.3, qui vise à : « Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ».

Les ODD ont été adoptés par les pays du monde entier, tant ceux qui sont considérés comme développés que ceux qui le sont moins. Les défenseurs des ODD considèrent également l'inclusion de l'ODD 16 dans le Programme 2030 comme un jalon important dans l'amélioration de l'accès à la justice partout dans le monde.

Afin d'aider les organismes statistiques nationaux à mesurer les progrès réalisés à l'égard des ODD, la Commission de statistique des Nations Unies a créé en 2015 le Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance. En 2020, le Groupe de Praia a publié un manuel dans lequel il écrit, au chapitre sur l'accès à la justice et la qualité des services de justice, que [traduction] « les méthodes de mesure de la justice axées sur la personne prennent de l'ampleur, et cela contribuera à la concrétisation de la promesse qui est au cœur du Programme 2030, soit celle de ne laisser personne de côté » (Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance, 2020). Les enquêtes sur les problèmes juridiques figurent à titre de pratiques exemplaires parmi les efforts visant à améliorer l'accès à la justice dans le monde entier et à mesurer les progrès réalisés à ce chapitre.

Dans le cadre de leur engagement à atteindre les 17 ODD, les pays se sont engagés à rendre compte des progrès réalisés au moyen du Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD. Le Canada a également élaboré son propre Cadre d'indicateurs canadien. Jusqu'à récemment, il y avait deux indicateurs pour la cible 16.3 :

- **Indicateur 16.3.1** : Proportion des personnes victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou recouru à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus;
- **Indicateur 16.3.2** : Proportion de la population carcérale en instance de jugement.

Les membres de la Commission de statistique des Nations Unies se réunissent régulièrement pour examiner les indicateurs et proposer des changements, lesquels peuvent comprendre le retrait, la révision ou l'ajout de nouveaux indicateurs. En mars 2020, les membres de la Commission se sont réunis à New York à la suite d'un examen approfondi des indicateurs des ODD par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD. Parmi les changements recommandés et acceptés figure l'ajout d'un indicateur de la justice civile sous l'ODD 16.3.3.

- **Indicateur 16.3.3** : Proportion de la population ayant connu un différend au cours des deux dernières années, avec saisine d'un mécanisme formel ou informel de règlement des différends, par type de mécanisme.

Il s'agit d'un ajout important, puisque les données de trois décennies recueillies dans le cadre des enquêtes sur les besoins et les problèmes juridiques partout dans le monde révèlent que les problèmes les plus graves éprouvés sont de nature civile plutôt que de nature criminelle.

Mesures prises pour résoudre les problèmes les plus graves

La capacité des citoyens à résoudre leurs problèmes juridiques les plus graves en temps opportun témoigne d'un système de justice efficace. Les répercussions économiques, financières et sanitaires des problèmes juridiques non résolus peuvent s'accumuler et avoir une incidence négative sur la vie quotidienne des personnes, y compris leur emploi, leurs relations personnelles, leur bien-être physique et mental ainsi que leur logement (Currie, 2016; Currie, 2009; Smith et autres, 2013).

Comme on pouvait s'y attendre, les résultats de l'ECPJ montrent que les personnes souhaitent régler leurs problèmes les plus graves. La grande majorité (90 %) des personnes vivant dans les provinces canadiennes qui avaient connu un ou plusieurs problèmes graves au cours des trois années ayant précédé l'enquête ont déclaré qu'il était important pour elles, dans une certaine mesure, de résoudre le problème. Parmi celles-ci, 47 % ont déclaré que le fait de résoudre leur problème était extrêmement important pour elles, 28 % ont déclaré que c'était très important, et 15 % ont dit que c'était assez important. Près de 9 Canadiens sur 10 (87 %) ont dit avoir pris des mesures pour régler leur problème le plus grave (tableau 6).

La majorité des Canadiens vivant dans les provinces ont résolu leur problème le plus grave sans avoir recours au système de justice officiel

Au chapitre des types de mesures que les personnes vivant dans les provinces canadiennes ont prises pour résoudre leur problème le plus grave, une minorité de personnes — le tiers (33 %) — ont communiqué avec un professionnel du droit et 8 % ont communiqué avec une cour ou un tribunal. Cela laisse entendre que la majorité des Canadiens cherchent à régler leur problème sans avoir recours au système de justice officiel. Il est important de noter que la recherche d'une solution satisfaisante à un problème de justice civile ne passe pas toujours par l'aide ou la représentation juridique. En effet, il existe une vaste gamme d'options de règlement à l'extérieur du système de justice officiel (Sandefur, 2019). Parmi les répondants qui n'ont pas eu recours au système de justice officiel pour résoudre leur problème le plus grave, les mesures les plus souvent prises étaient le fait d'obtenir des conseils d'amis ou de parents (51 %), de faire des recherches sur Internet (51 %) ou de communiquer avec l'autre partie impliquée dans le conflit (47 %). D'autres répondants ont communiqué avec un ministère ou un organisme gouvernemental (21 %), avec un centre communautaire ou un organisme communautaire (11 %) ou avec un syndicat (4 %) (tableau 6)⁸.

Obstacles à l'accès à la justice

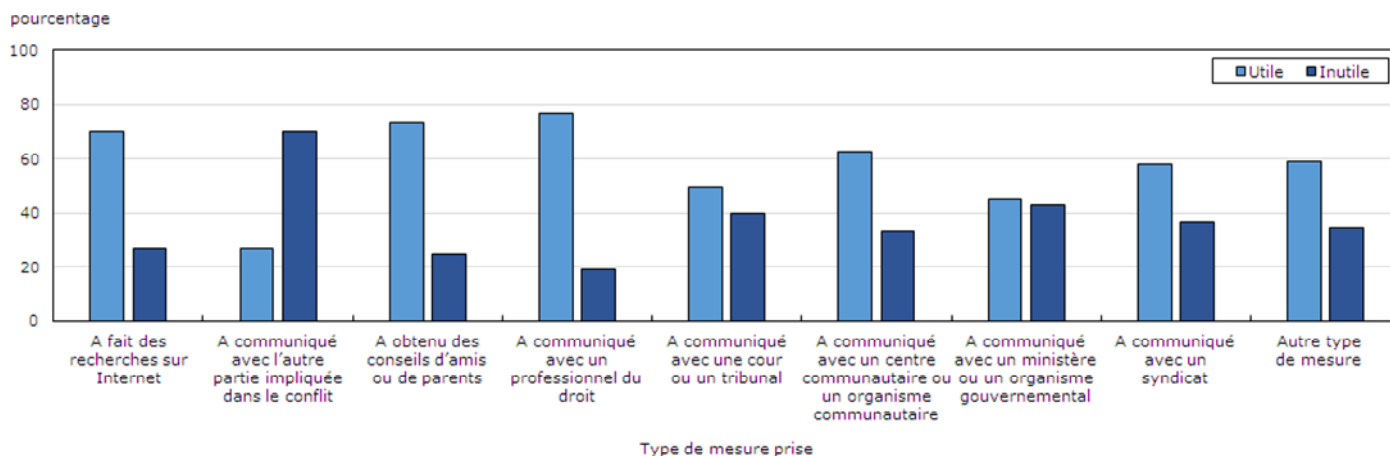
Le système de justice officiel n'est peut-être pas le meilleur moyen de résoudre tous les types de problèmes de justice civile. Certains problèmes (comme les conflits entre propriétaires et locataires ou les problèmes concernant les consommateurs) ne requièrent pas nécessairement une représentation juridique et des processus judiciaires ou administratifs pour en arriver à un règlement juste et efficace (Currie, 2009; Sandefur, 2019). Toutefois, certains problèmes qui devraient être résolus par le système de justice officiel ne le sont pas en raison d'obstacles qui empêchent les personnes d'accéder au système de justice. Les enquêtes sur les besoins juridiques comme l'ECPJ aident les décideurs à mieux comprendre en quoi consistent ces obstacles et à mettre en lumière les inégalités entourant l'accès à la justice (OCDE, 2019).

Les études menées à ce jour révèlent que les principaux obstacles à l'accès à la justice sont le coût élevé des services de représentation juridique, le temps nécessaire au règlement d'une cause, la complexité du système de justice, le manque de connaissances sur les services offerts et le manque de services offerts (Currie, 2016; OCDE, 2019; L'Association du Barreau canadien, 2013). En outre, certaines populations peuvent être confrontées à des obstacles supplémentaires, comme ceux liés à l'alphabétisation et à la langue, ainsi que les perceptions à l'égard de la discrimination et les préjugés, lorsqu'il s'agit d'accéder à la justice et de résoudre des problèmes juridiques. La surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale est souvent attribuée aux conséquences négatives du colonialisme, dont le racisme systémique et la discrimination (Wortley et Owusu-Bempah, 2011; FFADA, 2019)⁹.

Les répondants qui n'ont pris aucune mesure pour résoudre leur problème juridique le plus grave devaient répondre à une série de questions visant à connaître les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait. Parmi la proportion de répondants qui n'ont pris aucune mesure pour résoudre leur problème le plus grave (12 %), un peu plus de la moitié (53 %) ont dit qu'ils ne pensaient pas qu'ils pouvaient y faire quoi que ce soit (tableau 6). Les autres raisons souvent invoquées par les répondants étaient qu'ils avaient peur d'empirer la situation (19 %), qu'ils ne savaient pas quoi faire ni où obtenir de l'aide (18 %) et qu'ils pensaient que le processus serait trop stressant (18 %). En général, plus de la moitié (52 %) des Canadiens qui avaient connu un problème grave ont dit qu'ils n'en avaient pas compris¹⁰ les répercussions juridiques possibles lorsqu'ils ont pris conscience de leur problème pour la première fois.

Parmi les répondants qui ont pris des mesures, les perceptions quant à l'utilité des mesures variaient. Par exemple, parmi ceux qui ont communiqué avec l'autre partie impliquée dans le conflit, 7 répondants sur 10 (70 %) ont dit que cette mesure ne les avait pas aidés à résoudre leur problème le plus grave (graphique 2). En revanche, les mesures les plus utiles déclarées par les répondants comprenaient la communication avec un professionnel du droit (77 %), l'obtention de conseils d'amis ou de parents (73 %) et les recherches sur Internet (70 %).

Graphique 2
Utilité des mesures prises, selon le type de mesure, Canada, 2021



Note : Il s'agit de l'utilité de la mesure prise pour résoudre le problème le plus grave.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Parmi les répondants qui ont pris des mesures pour résoudre leur problème le plus grave, mais qui n'ont pas communiqué avec un avocat, plus du tiers (37 %) ont dit qu'ils n'avaient pas les moyens de payer pour de l'aide juridique. De plus, 4 répondants sur 10 (41 %) ont déclaré qu'ils ne croyaient pas qu'une aide juridique serait utile pour résoudre leur problème. Le tiers (33 %) des répondants qui n'ont pas communiqué avec un avocat voulaient régler leur problème eux-mêmes.

Encadré 4 **Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'accès à la justice**

La collecte des données de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques (ECPJ) s'est déroulée de février à août 2021. Pendant cette période, le virus de la COVID-19 s'est propagé à des vitesses différentes à l'échelle du pays; certaines provinces et certains territoires ont imposé des restrictions plus sévères que d'autres. La pandémie de COVID-19 continue de perturber la vie quotidienne des Canadiens et a eu une incidence sur l'accès à la justice au Canada. Afin de respecter les lignes directrices en matière de santé publique, les cours et les tribunaux ont limité l'accès à leurs services à divers moments pendant la pandémie. En plus de restreindre les services juridiques, la pandémie de COVID-19 a entraîné de nouveaux problèmes pour certains Canadiens ou en a empiré d'autres.

Les données de l'ECPJ révèlent que plus de 4 personnes sur 10 (42 %) vivant dans les provinces canadiennes qui ont déclaré avoir connu au moins un problème grave au cours des trois années ayant précédé l'enquête ont également dit que leur conflit ou leur problème s'était aggravé ou était devenu plus difficile à résoudre en raison de la pandémie de COVID-19. Il n'y avait pas de différence significative entre les problèmes déclarés par les femmes (43 %) et ceux déclarés par les hommes (42 %).

Près de 4 personnes sur 10 (39 %) vivant dans les provinces canadiennes qui ont déclaré avoir connu au moins un problème grave ont dit que leur problème était survenu au cours de la pandémie de COVID-19 (après le 16 mars 2020). Bien que ces problèmes ne découlaient pas nécessairement de la pandémie ou des restrictions connexes, les problèmes graves les plus souvent déclarés qui sont survenus durant la pandémie concernaient l'emploi (82 %), la discrimination (77 %), un testament ou la prise en charge des finances ou des soins de santé d'une personne incapable de prendre soin d'elle-même (75 %) et le logement (79 %).

L'analyse des répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 révèle que les Autochtones, les minorités visibles et les immigrants étaient plus susceptibles que leurs homologues de déclarer que la pandémie a eu une incidence négative sur leurs finances (Arriagada et autres, 2020; Hou et autres, 2020; LaRochelle-Côté et Uppal, 2020). Parmi les personnes qui ont connu au moins un problème grave, plus de 4 Autochtones sur 10 (43 %) ont déclaré qu'au moins un problème grave était survenu après que la pandémie a été déclarée une urgence de santé publique en mars 2020 — une proportion significativement plus élevée que celle observée chez les non-Autochtones (39 %). En outre, les Autochtones étaient également plus susceptibles de dire que leur problème s'était aggravé en raison de la pandémie (48 % par rapport à 42 % des non-Autochtones).

Répercussions financières, socioéconomiques et sanitaires découlant des problèmes graves

La recherche révèle que le fait de connaître un ou plusieurs problèmes graves peut avoir de lourdes conséquences négatives sur le bien-être mental et physique, les relations personnelles et la sécurité financière des personnes. Un problème grave peut également engendrer de nouveaux problèmes, ce qui aggrave davantage les effets négatifs (Currie, 2009; Pleasence, 2006). En plus des questions sur les types de problèmes auxquels font face les Canadiens et les mesures qu'ils prennent pour régler ces problèmes, l'ECPJ comportait également des questions sur les répercussions de ces problèmes sur la vie quotidienne des répondants. Les répercussions ont été réparties en trois catégories, soit les répercussions financières, les répercussions socioéconomiques et les répercussions sanitaires.

Les trois quarts des Canadiens subissent des répercussions financières en raison de leur problème le plus grave

Les trois quarts (75 %) des personnes vivant dans les provinces canadiennes qui avaient connu un problème grave ont déclaré que leur problème le plus grave avait engendré des répercussions financières. Les répercussions financières les plus souvent mentionnées par les répondants étaient le fait de devoir puiser dans leurs économies (49 %), d'avoir mis des dépenses sur une carte de crédit (35 %) et de devoir emprunter de l'argent à des amis ou à des membres de leur famille (21 %) (tableau 7). Ces proportions étaient semblables chez les femmes et chez les hommes.

Les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de déclarer que le problème le plus grave qu'elles ont connu a eu des répercussions négatives sur leur santé

La grande majorité (79 %) des personnes vivant dans les provinces canadiennes ont déclaré que le problème le plus grave qu'elles ont connu avait eu des répercussions négatives sur leur santé, et les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir subi chaque type de répercussions sur la santé mesurées au moyen de l'ECPJ, de même que tout problème de santé dans l'ensemble (85 % par rapport à 72 %) (tableau 7). Parmi les femmes et les hommes qui avaient connu au moins un problème grave, le stress extrême était de loin la répercussion sur la santé la plus souvent mentionnée; toutefois, les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir subi cette répercussion (79 % par rapport à 65 % des hommes).

Les Autochtones sont plus susceptibles que les non-Autochtones de subir des répercussions négatives découlant de leur problème le plus grave

Dans l'ensemble, les trois quarts (75 %) des Autochtones ont déclaré avoir subi des répercussions financières découlant de leur problème le plus grave, une proportion correspondant à celle observée chez les non-Autochtones (75 %). Les Autochtones étaient beaucoup plus susceptibles de déclarer qu'ils avaient dû emprunter de l'argent à des amis ou à des membres de leur famille (32 % par rapport à 21 % des non-Autochtones) ou à une agence de crédit ou de prêt (11 % par rapport à 6 %), et qu'ils avaient dû omettre de payer des factures ou les payer en retard (32 % par rapport à 20 %). Les Autochtones étaient deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones de dire que leur problème le plus grave avait causé la perte de leur logement ou y avait contribué (10 % par rapport à 5 %). Les disparités socioéconomiques découlant de l'oppression historique des Autochtones ont donné lieu à de plus grandes difficultés financières chez les Autochtones.

Parmi les Autochtones qui avaient connu au moins un problème grave, plus de 8 sur 10 (82 %) ont dit que le problème le plus grave qu'ils avaient connu avait eu des répercussions sur leur santé, une proportion plus élevée que celle observée chez les non-Autochtones (79 %). Plus précisément, 56 % des Autochtones ont dit qu'ils avaient développé un problème de santé mentale en raison de leur problème le plus grave, 49 % ont éprouvé des problèmes sociaux, familiaux ou personnels, et 38 % ont déclaré avoir développé un problème de santé physique. Ces proportions étaient toutes plus élevées que celles observées chez les non-Autochtones (45 %, 40 % et 32 %, respectivement). Les Autochtones étaient aussi susceptibles que les non-Autochtones de déclarer avoir éprouvé un stress extrême des suites de leur problème le plus grave (76 % par rapport à 72 %).

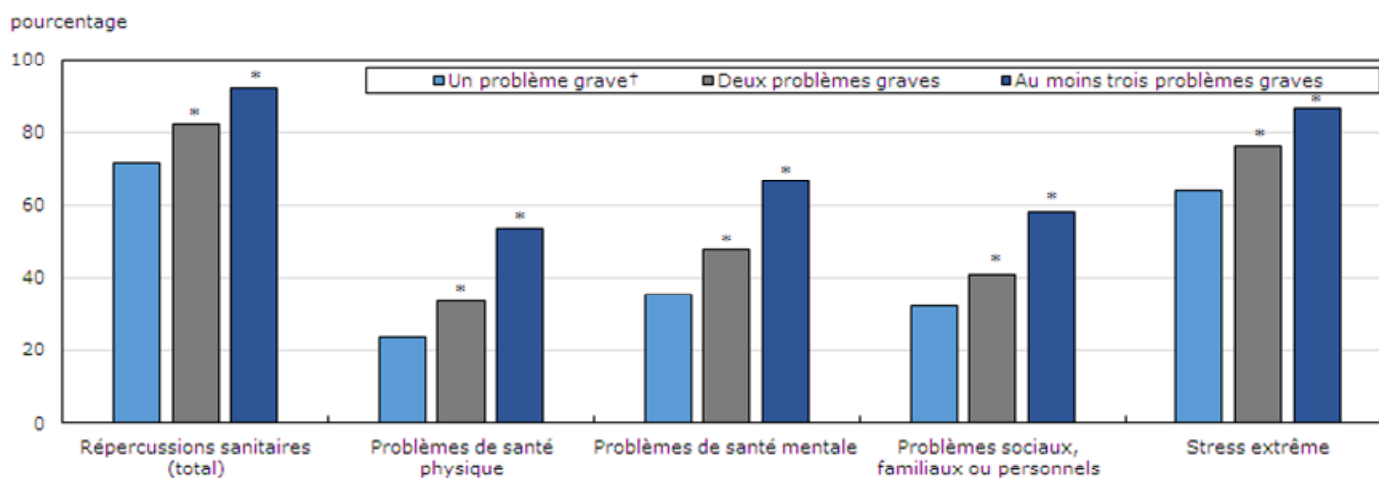
Les Canadiens qui ont connu au moins trois problèmes graves sont plus susceptibles de déclarer que leur problème le plus grave a eu des répercussions négatives

Selon les données de l'ECPJ, les personnes vivant dans les provinces canadiennes qui avaient connu plus d'un problème grave en trois ans étaient plus susceptibles de subir un large éventail de répercussions financières, socioéconomiques et sanitaires des suites de ces problèmes. Un peu moins des trois quarts (72 %) des Canadiens qui avaient connu un problème grave au cours des trois années ayant précédé l'enquête ont déclaré que le problème le plus grave qu'ils avaient connu avait eu une répercussion sur leur santé, comparativement à 82 % des personnes qui avaient connu deux problèmes graves et à 92 % de celles qui avaient connu au moins trois problèmes graves (tableau 8).

Le stress extrême était la répercussion sur la santé la plus souvent déclarée, peu importe le nombre de problèmes connus. Cela dit, la proportion de répondants ayant déclaré un stress extrême augmentait à mesure que le nombre de problèmes grimpeait, ce qui était aussi le cas pour tous les types de répercussions sur la santé.

Les Canadiens qui avaient connu au moins trois problèmes graves étaient plus de deux fois plus susceptibles que ceux qui en avaient connu un seul de déclarer avoir développé des problèmes de santé physique des suites de leur problème le plus grave (54 % par rapport à 24 %) et beaucoup plus susceptibles de déclarer avoir développé des problèmes de santé mentale (67 % par rapport à 35 %) (tableau 8, graphique 3).

Graphique 3
Répercussions sanitaires du problème le plus grave, selon le nombre de problèmes graves, Canada, 2021



* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Parmi les personnes qui avaient connu au moins trois problèmes graves au cours des trois années ayant précédé l'enquête, près de 9 sur 10 (86 %) ont déclaré avoir subi au moins une répercussion financière en raison de leur problème le plus grave (tableau 8). Les personnes qui avaient connu au moins trois problèmes étaient deux fois plus susceptibles que celles qui en avaient connu un seul d'avoir emprunté de l'argent à une banque (10 % par rapport à 4 %), et elles étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir mis des dépenses sur une carte de crédit (48 % par rapport à 29 %). En outre, parmi les Canadiens qui avaient connu au moins trois problèmes, plus de 6 sur 10 (62 %) ont déclaré qu'ils avaient dû puiser dans leurs économies, et le tiers (33 %) ont dû omettre de payer des factures ou les payer en retard (tableau 8).

La majorité des problèmes graves demeurent non résolus

Dans l'ensemble des provinces canadiennes, 2 problèmes graves sur 10 (21 %) avaient été résolus au moment de la tenue de l'enquête. La proportion de problèmes résolus allait de 16 % au Nouveau-Brunswick ainsi qu'à l'Île-du-Prince-Édouard à 24 % à Terre-Neuve-et-Labrador (tableau 9). Un peu moins de 2 problèmes sur 10 (19 %) dans les provinces canadiennes étaient en voie d'être résolus. Une plus grande proportion de personnes vivant au Québec (13 %), en Alberta (13 %) et en Ontario (12 %) ont déclaré avoir abandonné les démarches pour résoudre leur problème le plus grave.

Le pourcentage de causes réglées variait également selon le type de problème. Les problèmes pour lesquels la proportion de causes réglées était la plus élevée étaient les contacts avec la police ou toute autre partie du système de justice pénale, y compris lors d'une interpellation, d'une accusation, d'une inculpation, d'une détention ou d'une arrestation (53 %^E); venaient ensuite les problèmes concernant un testament ou la prise en charge des finances ou des soins de santé d'une personne incapable de prendre soin d'elle-même (46 %) et les problèmes concernant l'employeur ou l'emploi (37 %) (tableau 10).

Les personnes qui avaient connu des problèmes concernant un achat important ou un service, ou encore l'obtention de prestations d'aide sociale ou d'aide au logement étaient les plus susceptibles de déclarer avoir abandonné les démarches pour résoudre leur problème le plus grave (31 % et 25 %, respectivement).

Encadré 5

Un regard qualitatif sur les problèmes juridiques graves

Les études quantitatives qui permettent de mesurer les types de problèmes juridiques graves et la fréquence de ces problèmes sont importantes pour dresser un portrait général des problèmes vécus par les Canadiens. Toutefois, les études qualitatives sont également extrêmement utiles pour mieux comprendre les types de problèmes propres à différents groupes de population.

« **Un regard qualitatif sur les problèmes juridiques graves** » est le titre général d'une série d'études de recherche qualitatives entreprises par le ministère de la Justice du Canada de 2020 à 2021¹¹ visant à compléter les résultats de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques. Les études traitent des problèmes d'accès à la justice vécus par les populations minoritaires dans différentes régions du Canada. Les cinq axes de recherche de cette série d'études sont les suivants :

- les personnes LGBTQ2S+;
- les Canadiens noirs;
- les personnes ayant une incapacité;
- les immigrants;
- les Autochtones.

Ces études sont importantes parce qu'elles documentent qualitativement les expériences de problèmes juridiques graves — la nature de ces problèmes, les mesures prises par les personnes pour les résoudre et leurs dénouements, ainsi que les répercussions financières, émotionnelles et physiques de ces problèmes. Presque toutes les études ont été amorcées au début de la pandémie de COVID-19, et la collecte des données s'est poursuivie tout au long de 2020. Au fil des mois, il est également devenu évident que la pandémie de COVID-19 avait une incidence plus importante sur les populations les plus pauvres et les plus marginalisées au Canada.

Les participants aux études sont des personnes de divers statuts d'immigrants et de diverses origines ethniques, cultures, capacités et identités sexuelles et de genre. Bien que les participants aient tous leur propre identité, bon nombre des histoires racontées par ceux-ci portaient sur des thèmes semblables. Les obstacles à l'accès à la justice, pour un large éventail de problèmes, comprenaient notamment ce qui suit :

- la recherche de renseignements exacts;
- le jargon technique et juridique;
- l'accès à l'aide et à la représentation;
- le manque de temps pour régler les problèmes;
- l'absence d'aide juridique pour un problème particulier;
- les perceptions de la réussite;
- la peur des conséquences, particulièrement dans les cas de discrimination ou de violence familiale;
- le fait d'éprouver plusieurs problèmes en même temps.

Résumé

Le présent article de *Juristat* dresse un portrait des premiers résultats de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques (ECPJ) de 2021, y compris les types de problèmes graves que rencontrent les personnes vivant dans les provinces canadiennes et la fréquence de ces problèmes, les mesures qu'elles prennent pour régler ces problèmes et les répercussions de ces problèmes sur leur vie quotidienne. Les données recueillies dans le cadre de l'ECPJ viennent combler une importante lacune statistique en permettant de mieux comprendre les divers procédés officiels et informels que les personnes emploient pour résoudre les problèmes graves auxquels elles font face en matière d'accès à la justice pour les Canadiens.

En 2021, un peu plus du tiers (34 %) des personnes vivant dans les provinces canadiennes ont déclaré avoir connu un ou plusieurs problèmes au cours des trois années ayant précédé l'enquête, et 18 % ont mentionné que ces problèmes étaient graves ou difficiles à résoudre. Les problèmes les plus souvent déclarés par les Canadiens étaient les suivants : l'obtention de prestations d'aide sociale, d'aide au logement ou d'autres types d'aide gouvernementale (21 %); l'obtention de soins médicaux inadéquats ou de mauvaise qualité (16 %); le harcèlement (16 %); la discrimination (16 %); ou un problème concernant un achat important ou un service (15 %).

La majorité (87 %) des Canadiens qui font face à des problèmes graves prennent des mesures pour résoudre leurs problèmes juridiques les plus graves, mais la plupart choisissent de les régler en dehors du système de justice officiel. Les

mesures les plus souvent prises étaient la recherche sur Internet (51 %), l'obtention de conseils d'amis ou de parents (51 %) et la communication avec l'autre partie impliquée dans le conflit (47 %). Le tiers (33 %) des Canadiens qui avaient connu un problème grave ont communiqué avec un professionnel du droit pour les aider à résoudre leur problème.

Parmi les personnes qui ont choisi de ne prendre aucune mesure pour résoudre leur problème le plus grave, un peu plus de la moitié (53 %) ont déclaré qu'elles ne pensaient pas pouvoir y faire quoi que ce soit. Les autres raisons souvent invoquées par les répondants étaient qu'ils avaient peur d'empirer la situation (19 %), qu'ils ne savaient pas quoi faire ni où obtenir de l'aide (18 %) et qu'ils pensaient que le processus serait trop stressant (18 %).

Dans l'ensemble des provinces, 21 % des causes avaient été réglées au moment de la tenue de l'enquête, et 19 % des causes étaient en voie de l'être. La proportion de causes réglées variait selon la province, allant de 16 % au Nouveau-Brunswick à 24 % à Terre-Neuve-et-Labrador.

La plupart des personnes vivant dans les provinces canadiennes qui avaient connu au moins un problème grave ont déclaré avoir subi des répercussions financières des suites de leur problème le plus grave. Parmi les personnes qui avaient connu un seul problème grave, 7 sur 10 (68 %) ont subi des répercussions financières en raison de leur problème le plus grave, comparativement à 77 % des personnes qui avaient connu deux problèmes graves et à 86 % des personnes qui en avaient connu trois.

Description de l'enquête

En 2021, Statistique Canada a mené le premier cycle de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques (ECPJ). Cette enquête vise à déterminer les types de problèmes graves auxquels les personnes doivent faire face, la façon dont elles tentent de les résoudre et les répercussions de ces expériences sur leur vie. La population cible de l'ECPJ est composée des personnes de 18 ans et plus résidant dans l'une des 10 provinces du Canada, à l'exception des personnes vivant en établissement.

La collecte des données s'est déroulée de février à août inclusivement. Les réponses ont été obtenues au moyen d'un questionnaire à remplir soi-même en ligne ou d'un questionnaire administré par un intervieweur au téléphone. Les personnes ont pu répondre dans la langue officielle de leur choix.

La taille de l'échantillon dans les 10 provinces était de 21 170 répondants. Le taux de réponse global était de 50,3 %. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 18 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Limites des données

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent certaines limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête.

En ce qui a trait à la qualité des estimations, les limites inférieure et supérieure des intervalles de confiance sont présentées. Les intervalles de confiance doivent être interprétés de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle.

Références

ARRIAGADA, Paula, Tara HAHMANN et Vivian O'DONNELL. 2020. « Les Autochtones vivant en milieu urbain : Vulnérabilités aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19 », *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, produit n° 45-28-0001 au catalogue de Statistique Canada.

BURLOCK, Amanda. 2017. « Les femmes ayant une incapacité », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.

COTTER, Adam. 2022 (à venir). « Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

CURRIE, Ab. 2016. *Nudging the Paradigm Shift: Everyday Legal Problems in Canada*, Forum canadien sur la justice civile, Toronto, Ontario.

CURRIE, Ab. 2009. *Les problèmes juridiques de la vie quotidienne : La nature, l'étendue et les conséquences des problèmes justiciables vécus par les Canadiens*, ministère de la Justice du Canada, Ottawa, Ontario.

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (FFADA). 2019. *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*.

FARROW, Trevor C.W. 2014. « What is access to justice? », *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 51, n° 3, p. 957 à 988.

FARROW, Trevor C.W., et autres. 2016. *Les problèmes juridiques de la vie quotidienne et le coût de la justice au Canada : rapport général*, Forum canadien sur la justice civile, Toronto, Ontario.

GENN, Hazel. 1999. *Paths to Justice: What People Do and Think about Going to Law*, Oxford, p. 12.

GROUPE DE PRAIA POUR L'ÉTUDE DES STATISTIQUES SUR LA GOUVERNANCE. 2020. *Handbook on Governance Statistics*, New York, Commission de statistique des Nations Unies, p. 101.

HOU, Feng, Kristyn FRANK et Christoph SCHIMMELE. 2020. « Répercussions économiques de la COVID-19 chez les groupes de minorité visible », *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, produit n° 45-28-0001 au catalogue de Statistique Canada.

L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN. 2013. *Atteindre l'égalité devant la justice : une invitation à l'imagination et à l'action*.

LAROCHELLE-CÔTÉ, Sébastien, et Sharanjit UPPAL. 2020. « Les inquiétudes d'ordre social et économique des immigrants pendant la pandémie de COVID-19 », *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, produit n° 45-28-0001 au catalogue de Statistique Canada.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. 2019. *Sondage national sur la justice de 2018*.

MORRIS, Stuart, et autres. 2018. « Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017 », *Rapports sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité*, produit n° 89-654-X au catalogue de Statistique Canada.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE). 2019. *Legal Needs Surveys and Access to Justice*, Publications et documents de l'OCDE, Paris.

PLEASENCE, Pascoe. 2016. *'Legal Need' and Legal Needs Surveys: A Background Paper*, NAMATI.

PLEASENCE, Pascoe. 2006. *Causes of Action: Civil Law and Social Justice*.

PLEASENCE, Pascoe, et autres. 2004. « Multiple justiciable problems: Common clusters and their social and demographic indicators », *Journal of Empirical Legal Studies*, vol. 1, n° 2, p. 301 à 329.

SANDEFUR, Rebecca L. 2019. « Access to what? », *Massachusetts Institute of Technology Press*.

SANDEFUR, Rebecca L. 2014. *Accessing Justice in the Contemporary USA: Findings from the Community Needs and Services Study*, American Bar Foundation, University of Illinois at Urbana-Champaign.

SMITH, Marisol, et autres. 2013. « Bridging the empirical gap: New insights into the experience of multiple legal problems and advice seeking », *Journal of Empirical Legal Studies*, vol. 10, n° 1, p. 146 à 170.

THE HAGUE INSTITUTE FOR INNOVATION OF LAW. 2021. *Justice Needs and Satisfaction in the United States of America: Legal Problems in Daily Life*.

TODOROVA, Irina, et autres. 2010. « Perceived discrimination, psychological distress and health », *Sociology of Health and Illness*, vol. 32, n° 6, p. 843 à 861.

TREBILCOCK, Michael J., Anthony DUGGAN et Lorne SOSSIN. 2012. « Middle income access to justice », *University of Toronto Press*, Toronto, Ontario.

TURCOTTE, Martin. 2014. « Les personnes avec incapacité et l'emploi », *Regards sur la société canadienne*, produit n° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada.

WORTLEY, Scot, et Akwasi OWUSU-BEMPAH. 2011. « The usual suspects: Police stop and search practices in Canada », *Policing and Society*, vol. 21, n° 4, p. 395 à 407.

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. Parmi les autres partenaires fédéraux figurent Patrimoine canadien, Santé Canada, Services aux Autochtones Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ainsi que Femmes et Égalité des genres Canada.

2. La population cible de l'enquête comprend les personnes de 18 ans et plus résidant dans l'une des 10 provinces du Canada, à l'exception des personnes vivant en établissement.

3. Dans le cadre de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques, la compréhension du terme *harcèlement* a été laissée à l'interprétation du répondant. Il convient toutefois de souligner que le harcèlement peut englober, notamment, un comportement

agressif, un contrôle excessif, le fait d'être exclu ou ignoré, l'humiliation, les commentaires désobligeants, les attaques personnelles, l'interférence dans le travail, la violence physique, les menaces, le traitement injuste et les hurlements ou les cris.

4. En raison de la petite taille de l'échantillon, les réponses des personnes de diverses identités de genre ne sont pas incluses dans l'analyse des données par genre.

5. Dans les cas où plusieurs problèmes ont été mentionnés, il pouvait s'agir de problèmes distincts, ou de problèmes graves ou difficiles à régler découlant d'un problème principal pluridimensionnel.

6. Il s'agit des Autochtones vivant hors réserve.

7. Dans le cadre de l'enquête nationale de 2014 intitulée « Les problèmes juridiques de la vie quotidienne et le coût de la justice au Canada », 19 % des répondants ont déclaré avoir communiqué avec un avocat pour obtenir de l'aide et 7 % ont déclaré avoir eu recours au système de justice officiel par l'entremise d'une cour ou d'un tribunal pour tenter de résoudre leur problème juridique.

8. Les répondants pouvaient sélectionner plus d'un type de mesures qu'ils avaient prises pour résoudre leur problème le plus grave.

9. Pour obtenir une analyse plus approfondie des expériences des Autochtones au sein du système de justice au Canada, voir Cotter (2022, à venir).

10. Comprend les répondants qui n'avaient pas du tout compris les répercussions juridiques possibles lorsqu'ils ont pris conscience du problème, et ceux qui ne les avaient pas très bien comprises.

11. Le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres Canada ainsi qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ont contribué au financement des 13 études.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Expériences de conflits ou de problèmes graves au cours des trois années précédentes, selon le type de problème et le genre du répondant, provinces, 2021

Type de problème	Femmes [†]			Hommes			Total		
	%	intervalle de confiance de 95 %		%	intervalle de confiance de 95 %		%	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
A connu au moins un problème	34	32	35	34	33	36	34	33	35
A connu au moins un problème grave	18	17	19	18	17	20	18	17	19
Achat important ou service pour lequel le répondant n'a pas obtenu ce pour quoi il avait payé et le vendeur n'a pas réglé le problème	14	12	16	16	13	18	15	13	17
Problème concernant l'employeur ou l'emploi du répondant, à l'exception des blessures personnelles	14	12	16	13	10	15	13	12	15
Blessure personnelle ou problème de santé grave survenu au travail, dans un établissement commercial, dans un accident de la route ou dans tout autre lieu public	10	8	12	10	8	13	10	9	12
Problème concernant le quartier du répondant, comme du vandalisme, des dommages à la propriété, des menaces ou du bruit excessif	21	18	23	22	19	25	21	19	23
Problème concernant le logement, le loyer ou l'hypothèque du répondant, ou l'obtention d'un paiement de loyer qui lui était dû	8	7	10	10	8	12	9	8	11
Dettes ou somme qu'on devait au répondant, à l'exception des problèmes relatifs au loyer et au logement	12	10	14	17*	15	20	15	13	16
Obtention de prestations d'aide sociale ou d'aide au logement, de la pension de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti ou d'autres types d'aide gouvernementale	6	5	8	6	5	8	6	5	7
Obtention d'une aide pour incapacité	5	3	6	5	4	7	5	4	6
Immigration, statut de réfugié ou parrainage de la demande d'immigration au Canada d'un membre de la famille	3	2	4	3	2	5	3	2	4
Contact avec la police ou toute autre partie du système de justice pénale, y compris lors d'une interpellation, d'une accusation, d'une inculpation, d'une détention ou d'une arrestation	3	2	4	10*	8	12	7	5	8
Contact avec la police ou toute autre partie du système de justice pénale à titre de victime ou de témoin d'un crime	9	8	11	10	8	12	10	8	11
Rupture ou éclatement de la famille, à l'exclusion des problèmes liés à la garde des enfants	10	8	12	9	7	12	10	8	11
Garde des enfants ou autre problème lié aux responsabilités parentales	8	6	9	4*	3	6	6	5	7
Testament ou prise en charge des finances ou des soins de santé d'une personne incapable de prendre soin d'elle-même	9	8	11	8	6	10	9	7	10
Soins médicaux inadéquats ou de mauvaise qualité	19	16	21	14*	11	16	16	14	18
Poursuite au civil ou lettre menaçant d'une poursuite au civil	6	5	8	8	6	10	7	6	8
Harcèlement	18	16	21	14*	11	16	16	14	18
Discrimination	17	14	19	15	13	17	16	14	18
Tout autre problème	3	2	4	2	2	4	3	2	4
N'a connu aucun problème grave	74	73	75	74	73	76	74	73	75

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

Note : Le calcul des pourcentages pour chaque problème est fondé sur les personnes qui ont connu au moins un problème grave.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Tableau 2
Expériences de conflits ou de problèmes graves au cours des trois années précédentes, selon certaines caractéristiques, provinces, 2021

Caractéristiques retenues	A connu au moins un problème grave			N'a connu aucun problème grave		
	%	intervalle de confiance de 95 %		%	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à
Genre						
Femme [†]	18	17	19	74	73	75
Homme	18	17	20	74	73	76
Groupe d'âge						
18 à 24 ans [†]	17	15	20	75	72	78
25 à 44 ans	21 [*]	20	23	72	71	74
45 à 64 ans	20	19	21	73	71	74
65 ans et plus	11 [*]	10	13	79 [*]	77	80
Identité autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuits)						
Autochtone [†]	27	26	29	66	65	68
Première Nation	28	25	31	66	63	69
Métis	27	24	29	67	64	69
Inuit	24	18	32	70	63	77
Non-Autochtone	18 [*]	17	19	75 [*]	74	75
Statut d'immigrant						
Immigrant [†]	19	18	20	74	73	75
Non-immigrant	17 [*]	15	18	75	73	77
Orientation sexuelle						
Personne lesbienne, gaie ou bisexuelle ou ayant une autre orientation sexuelle [†]	28	24	33	65	60	70
Personne hétérosexuelle	18 [*]	17	19	75 [*]	74	76
Personne ayant une incapacité						
Oui [†]	33	31	36	59	56	62
Non	16 [*]	15	17	76 [*]	75	77
Groupe ethnoculturel						
Personne appartenant à une minorité visible	20	18	22	72	70	74
Arabe	24	18	32	70	62	77
Noir	28	22	34	64	57	70
Chinois	16	13	20	78	74	81
Philippin	16	12	22	72	66	78
Japonais	F	F	F	F	F	F
Coréen	19	11	31	75 ^E	62	85
Latino-Américain	23	17	31	69	61	76
Asiatique du Sud	18	15	22	74	70	78
Asiatique du Sud-Est	21	14	29	71	63	79
Asiatique occidentale	24	14	36	66 ^E	54	78
Groupe non indiqué ailleurs	25	21	30	63	58	69
Personne n'appartenant pas à une minorité visible [†]	18 [*]	17	19	75 [*]	74	76
Emplacement géographique						
Région rurale	17	15	19	75	73	77
Région urbaine [†]	18	18	19	74	73	75

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2 — fin
Expériences de conflits ou de problèmes graves au cours des trois années précédentes, selon certaines caractéristiques, provinces, 2021

Caractéristiques retenues	A connu au moins un problème grave			N'a connu aucun problème grave		
	%	intervalle de confiance de 95 %		%	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à
A occupé un emploi au cours des 12 mois précédents						
Oui [†]	19	18	20	74	73	75
Non	16 [‡]	15	17	75	73	76
Plus haut grade obtenu						
Niveau inférieur aux études secondaires [‡]	13	11	16	77	75	80
Diplôme d'études secondaires	17 [‡]	15	18	75	74	77
Diplôme d'études collégiales ou d'une école de métiers	21 [‡]	19	22	72 [*]	71	74
Diplôme d'études universitaires	19 [‡]	17	20	74 [*]	73	76
Revenu du ménage						
20 000 \$ ou moins [†]	24	21	28	65	61	69
20 001 \$ à 35 000 \$	20 [‡]	17	22	71 [*]	68	74
35 001 \$ à 50 000 \$	20	18	23	71 [*]	69	74
50 001 \$ à 65 000 \$	18 [‡]	15	21	74 [*]	71	77
65 001 \$ à 80 000 \$	18 [‡]	16	20	76 [*]	73	78
80 001 \$ à 95 000 \$	18 [‡]	15	21	75 [*]	72	78
95 001 \$ à 120 000 \$	17 [‡]	15	19	77 [*]	75	79
120 001 \$ ou plus	16 [‡]	14	17	78 [*]	76	80

E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Tableau 3
Canadiens qui ont connu plusieurs conflits ou problèmes graves au cours des trois années précédentes, selon certaines caractéristiques, provinces, 2021

Caractéristiques retenues	A connu un problème grave			A connu deux problèmes graves			A connu au moins trois problèmes graves		
	%	intervalle de confiance de 95 %		%	intervalle de confiance de 95 %		%	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
Genre									
Femme [†]	54	51	57	23	20	25	24	21	26
Homme	57	53	60	21	18	24	22	19	25
Groupe d'âge									
18 à 24 ans [†]	52	44	61	22	16	29	26	19	34
25 à 44 ans	51	48	55	22	19	26	26	23	30
45 à 64 ans	55	51	58	23	20	26	22	19	25
65 ans et plus	68*	63	72	19	15	23	14*	10	17
Identité autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuits)									
Autochtone [†]	46	42	50	25	22	28	29	26	33
Première Nation	45	40	50	27	23	32	28	23	33
Métis	46	41	52	22	18	27	32	26	37
Inuit	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Non-Autochtone	55*	53	58	22	20	24	23*	20	25
Statut d'immigrant									
Immigrant [†]	55	52	57	22	20	24	23	21	26
Non-immigrant	56	51	61	22	18	27	22	18	27
Orientation sexuelle									
Personne lesbienne, gaie ou bisexuelle ou ayant une autre orientation sexuelle [†]	37	28	46	23	16	32	40	31	50
Personne hétérosexuelle	56*	54	59	22	20	24	22*	20	24
Personne ayant une incapacité									
Oui [†]	46	41	51	20	16	24	34	30	40
Non	58*	55	60	23	21	25	20*	18	22
Appartenance à une minorité visible									
Personne appartenant à une minorité visible [†]	51	46	56	24	20	28	25	21	30
Personne n'appartenant pas à une minorité visible	57	54	59	22	19	24	22	20	24
Revenu du ménage									
20 000 \$ ou moins [†]	49	41	58	17	11	24	34	26	42
20 001 \$ à 35 000 \$	59	52	67	17	12	23	24	18	31
35 001 \$ à 50 000 \$	53	46	60	25	19	31	22*	16	28
50 001 \$ à 65 000 \$	50	42	58	20	14	27	30	23	39
65 001 \$ à 80 000 \$	52	45	59	23	17	29	25	19	33
80 001 \$ à 95 000 \$	58	49	67	23	16	31	19*	12	28
95 001 \$ à 120 000 \$	55	48	61	24	19	30	21*	16	27
120 001 \$ ou plus	59*	55	63	23	19	26	19*	16	22

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Tableau 4
Expériences de problèmes graves de harcèlement au cours des trois années précédentes, selon l'identité autochtone, Canada, 2021

Harcèlement	Premières Nations, Métis ou Inuits [†]			Non-Autochtones			Total		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	%	de	à	%	de	à	%	de	à
A connu un grave problème de harcèlement au cours des trois années précédentes	6	5	6	3*	3	3	3	3	3
Lieu où s'est produit le harcèlement									
Au travail	34	26	42	37	31	43	37	31	43
À l'école	10	6	16	6*	3	10	6	4	10
Dans un magasin, une banque ou un restaurant	23	16	32	14*	10	19	14	10	19
Dans un ministère ou un organisme gouvernemental	12	8	18	8*	5	12	8	6	12
Dans la collectivité ou dans le quartier	49	41	58	40*	34	46	41	35	47
En ligne, tel que sur les réseaux sociaux	34	25	43	22*	16	28	22	17	28
Autre lieu	16	11	22	19	15	24	19	15	24
Motif perçu du harcèlement									
Identité autochtone	36	28	45	F	F	F	F	F	F
Race, couleur, origine nationale ou ethnique	29	22	38	25	19	31	25	20	31
Religion	11	6	18	7*	4	11	7	4	11
Âge	18	11	26	13*	9	18	13	9	18
Genre, identité de genre ou expression de genre	28	21	37	23*	18	29	24	19	29
Orientation sexuelle	16	10	24	9*	5	13	9	6	13
État matrimonial	8	4	14	7	4	11	7	4	11
Situation familiale	16	11	24	9*	5	13	9	6	13
Incapacité physique ou mentale	23	16	30	15*	10	21	15	11	21
Langue	6	3	12	8	4	12	7	4	12
Autre motif perçu du harcèlement	30	23	38	41*	35	47	40	34	46
Nature du harcèlement									
Comportement agressif	63	54	70	54*	48	61	55	49	61
Contrôle excessif	44	36	53	37*	31	43	37	32	43
Être exclu ou ignoré	46	37	54	35*	29	41	36	30	42
Humiliation	54	45	63	40*	34	46	41	35	46
Interférence dans le travail	30	23	39	27	21	33	27	22	33
Commentaire désobligeant	66	58	74	61*	55	67	62	56	67
Attaque personnelle	61	53	69	50*	44	57	51	45	57
Violence physique	31	24	39	10*	7	14	11	8	15
Menace	57	48	65	39*	33	46	40	35	46
Traitement injuste	72	65	79	53*	47	60	54	48	60
Hurlements ou cris	57	48	65	48*	42	54	48	43	54
Autre nature du harcèlement	14	9	20	16	12	21	16	12	21

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Tableau 5
Expériences de problèmes graves de discrimination au cours des trois années précédentes, selon l'identité autochtone, Canada, 2021

Discrimination	Premières Nations, Métis ou Inuits [†]			Non-Autochtones			Total		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	%	de	à	%	de	à	%	de	à
A connu un problème de discrimination au cours des trois années précédentes	11	10	13	5 [*]	5	6	5	5	6
A connu un grave problème de discrimination au cours des trois années précédentes	7	6	8	3 [*]	2	3	3	3	3
Lieu où s'est produite la discrimination									
À l'école	22	15	29	17 [*]	12	22	17	13	22
Dans un magasin, une banque ou un restaurant	45	37	52	30 [*]	24	36	31	26	37
Au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi	37	29	45	43 [*]	37	49	42	37	48
Dans les rapports du répondant avec la police	27	20	34	12 [*]	9	17	13	10	18
Dans les rapports du répondant avec les tribunaux	10	6	16	5 [*]	3	9	6	3	9
Au moment de franchir la frontière vers le Canada	F	F	F	5	3	9	5	3	9
En ligne, tel que sur les réseaux sociaux	30	24	37	21 [*]	15	27	21	16	27
Autre lieu	29	23	37	23 [*]	18	28	23	19	28
Raison perçue de la discrimination									
Identité autochtone	63	55	71	F	F	F	F	F	F
Race, couleur, origine nationale ou ethnique	44	37	52	59 [*]	53	66	58	52	64
Religion	10	6	16	15 [*]	10	20	14	10	19
Âge	18	12	26	18	13	23	18	13	23
Genre, identité de genre ou expression de genre	25	19	32	29	23	35	28	23	34
Orientation sexuelle	13	8	20	11	7	17	12	8	16
État matrimonial	6	3	11	4	2	7	4	2	7
Situation familiale	12	8	17	5 [*]	2	8	5	3	9
Incapacité physique ou mentale	36	28	44	17 [*]	12	23	18	14	23
Langue	9	6	14	15 [*]	10	20	14	10	19
Autre raison perçue de la discrimination	9	5	14	12 [*]	8	16	12	8	16

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Tableau 6**Mesures prises ou raisons pour lesquelles aucune mesure n'a été prise afin de résoudre le conflit ou le problème le plus grave au cours des trois années précédentes, selon le genre du répondant, provinces, 2021**

Mesure prise	Femmes†			Hommes			Total		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	%	de	à	%	de	à	%	de	à
A pris des mesures									
Oui	87	85	89	88	86	90	87	86	89
Non	13	11	15	12	10	14	12	11	14
Type de mesure prise									
A fait des recherches sur Internet	51	48	54	50	47	54	51	48	53
A communiqué avec l'autre partie impliquée dans le conflit	47	44	50	48	44	52	47	45	50
A obtenu des conseils d'amis ou de parents	52	49	56	49*	46	53	51	48	53
A communiqué avec un professionnel du droit	33	30	36	34	30	37	33	31	36
A communiqué avec une cour ou un tribunal	8	7	10	10*	8	12	9	8	10
A communiqué avec un centre communautaire ou un organisme communautaire	14	12	16	8*	6	10	11	9	13
A communiqué avec un ministère ou un organisme gouvernemental	20	18	23	22	19	25	21	19	23
A communiqué avec un syndicat	5	4	7	4*	2	5	4	4	5
Autre type de mesure	18	16	21	15*	13	18	17	15	19
Raisons pour ne pas avoir pris de mesures									
Ne pensait pas qu'il pouvait y faire quoi que ce soit	53	43	62	52	43	62	53	46	59
Ne savait pas quoi faire ni où obtenir de l'aide	19	13	27	15	10	22	18	13	23
Avait des incertitudes quant à ses droits	11	6	18	10	5	16	10	7	15
Pensait que cela prendrait trop de temps	14	8	21	14	9	22	15	10	20
Pensait que cela coûterait trop cher	10	6	17	13	8	20	12	8	17
Avait peur des conséquences négatives	12	7	19	14	8	22	14	10	20
Avait peur d'empirer la situation	16	10	24	21	14	29	19	14	24
Pensait que l'autre partie avait raison	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Pensait que le processus serait trop stressant	18	12	26	16	10	24	18	13	23
Pensait que l'aide était trop loin pour pouvoir y accéder ou trop difficile d'accès	6	2	12	8	4	15	8	4	12
Avait eu un problème auparavant et savait qu'il était inutile de demander de l'aide	11	6	19	8	4	14	10	6	14
Avait honte ou était gêné	3	1	8	6*	3	11	4	2	7
Autre raison	21	14	30	20	13	28	20	15	26

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Tableau 7

Répercussions financières, sanitaires et sociales du conflit ou du problème le plus grave au cours des trois années précédentes, selon le genre du répondant, provinces, 2021

Répercussions financières, socioéconomiques et sanitaires	Femmes†			Hommes			Total		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	%	de	à	%	de	à	%	de	à
Répercussions financières									
Oui	76	73	79	74	70	78	75	72	78
A dû emprunter de l'argent à des amis ou à des membres de sa famille	23	20	27	19	16	23	21	19	24
A dû mettre des dépenses sur sa carte de crédit	38	35	42	32*	29	37	35	33	38
A emprunté de l'argent à une agence de crédit ou de prêt	6	4	8	6	4	9	6	5	8
A emprunté de l'argent à une banque	11	9	14	14	11	17	12	11	14
A dû contracter une hypothèque ou a dû réhypothéquer sa maison	3	2	5	4	3	6	4	3	5
A dû puiser dans ses économies	48	44	52	50	46	54	49	46	52
A dû déclarer faillite	1	1	3	3*	2	5	2	2	4
A dû omettre de payer des factures ou a dû les payer en retard	21	18	25	19	16	23	20	18	23
Autres répercussions financières	6	4	8	7	5	10	7	5	8
Le problème le plus grave n'a pas eu de répercussions financières	22	18	25	24	20	28	23	20	25
Répercussions socioéconomiques									
Oui	30	27	33	30	26	33	30	28	32
Le problème a causé la perte d'un emploi ou y a contribué	11	9	14	14*	12	17	13	11	14
Le problème a causé la perte d'un logement ou y a contribué	5	4	7	6	5	8	6	5	7
A dû présenter une demande d'assurance-emploi	11	9	13	11	9	13	11	9	12
A dû présenter une demande de subvention au logement	4	3	5	2*	1	3	3	2	4
A dû présenter un autre type de demande de prestations d'aide sociale	5	3	7	5	4	7	5	4	6
A dû présenter une réclamation d'assurance	9	7	11	9	7	11	9	8	10
Le problème le plus grave n'a pas eu de répercussions socioéconomiques	65	61	68	66	63	69	65	63	67
Répercussions sanitaires									
Oui	85	83	88	72*	69	75	79	77	81
Problèmes de santé physique	38	35	41	27*	25	31	33	31	35
Problèmes de santé mentale	49	46	53	41*	38	44	45	43	48
Problèmes sociaux, familiaux ou personnels	42	39	45	38	35	42	40	38	42
Stress extrême	79	76	81	65*	62	68	72	70	74
Le problème le plus grave n'a pas eu de répercussions sanitaires	14	12	17	27*	24	30	21	19	23

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Tableau 8
Répercussions du problème le plus grave, selon le nombre de problèmes, provinces, 2021

Répercussions	Un problème grave [†]			Deux problèmes graves			Au moins trois problèmes graves		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	%	de	à	%	de	à	%	de	à
Répercussions financières									
Le problème le plus grave a eu des répercussions financières	68	64	72	77*	72	82	86*	82	90
A dû emprunter de l'argent à des amis ou à des membres de sa famille	17	13	20	19	15	24	31*	26	37
A dû mettre des dépenses sur sa carte de crédit	29	25	33	35	29	40	48*	42	54
A emprunté de l'argent à une agence de crédit ou de prêt	4	3	6	5	3	9	10*	7	14
A emprunté de l'argent à une banque	12	10	15	10	7	15	15	11	19
A dû contracter une hypothèque ou a dû réhypothéquer sa maison	4	3	6	3	2	7	3	2	5
A dû puiser dans ses économies	44	40	48	43	37	49	62*	57	68
A dû déclarer faillite	2	1	3	4	2	7	3	1	5
A dû omettre de payer des factures ou a dû les payer en retard	12	10	15	21*	16	27	33*	28	39
Autres répercussions financières	5	3	7	6	4	9	10*	7	14
Le problème le plus grave n'a pas eu de répercussions financières	29	25	33	22*	17	27	13*	9	17
Répercussions socioéconomiques									
Le problème le plus grave a eu des répercussions socioéconomiques	23	21	26	29	24	34	47	42	52
Le problème a causé la perte d'un emploi ou y a contribué	9	7	11	15*	11	18	21*	17	25
Le problème a causé la perte d'un logement ou y a contribué	3	2	4	4	2	7	13*	10	17
A dû présenter une demande d'assurance-emploi	7	6	9	13*	10	17	16*	13	21
A dû présenter une demande de subvention au logement	2	1	3	2	1	4	6*	4	9
A dû présenter un autre type de demande de prestations d'aide sociale	3	2	5	4	2	6	10*	7	14
A dû présenter une réclamation d'assurance	8	7	10	8	6	11	11	8	15
Le problème le plus grave n'a pas eu de répercussions socioéconomiques	72	69	75	65	61	70	49	44	54
Répercussions sanitaires									
Le problème le plus grave a eu des répercussions sanitaires	72	69	74	82*	78	86	92*	89	95
Problèmes de santé physique	24	21	26	33*	29	38	54*	49	59
Problèmes de santé mentale	35	32	38	48*	43	53	67*	62	71
Problèmes sociaux, familiaux ou personnels	32	29	35	41*	36	46	58*	53	63
Stress extrême	64	61	67	76*	72	81	87*	83	90
Le problème le plus grave n'a pas eu de répercussions sanitaires	28	25	31	18	14	22	8	5	11

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Tableau 9
État de la résolution des conflits ou des problèmes graves connus au cours des trois années précédentes, selon la province, 2021

Province	Résolu			En voie d'être résolu			Trop tôt pour le savoir			Démarches abandonnées			N'est plus problématique actuellement, mais pourrait le devenir		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à
Terre-Neuve-et-Labrador	24	19	29	14	10	19	3	1	6	6	3	9	12	8	16
Île-du-Prince-Édouard	16	12	21	17	13	23	5	3	9	8	5	12	9	5	14
Nouvelle-Écosse	22	17	26	19	15	24	7	4	10	8	5	12	11	8	14
Nouveau-Brunswick	16	12	20	19	15	24	6	4	9	9	6	13	11	8	15
Québec	20	17	24	20	17	24	4	2	5	13	10	16	7	5	10
Ontario	21	18	24	20	17	23	5	4	7	12	9	14	11	9	14
Manitoba	22	19	27	17	13	21	6	4	9	11	8	14	12	9	16
Saskatchewan	18	14	22	19	15	23	6	4	9	11	8	15	9	7	13
Alberta	20	17	24	18	15	22	7	5	9	13	10	16	10	7	13
Colombie-Britannique	20	17	24	18	15	22	7	5	10	11	8	14	12	10	16
Canada (provinces)	21	19	22	19	18	21	5	5	6	12	10	13	10	9	12

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Tableau 10**État de la résolution des conflits ou des problèmes les plus graves connus au cours des trois années précédentes, selon le type de problème, provinces, 2021**

Type de problème	Résolu			En voie d'être résolu			Trop tôt pour le savoir			A abandonné ou a laissé tomber			N'est plus problématique actuellement, mais pourrait le devenir		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à
Achat important ou service pour lequel le répondant n'a pas obtenu ce pour quoi il avait payé et le vendeur n'a pas réglé le problème	24	18	31	27	21	35	9	5	15	31	24	38	8	5	13
Problème concernant l'employeur ou l'emploi du répondant, à l'exception des blessures personnelles	37	29	45	25	18	32	3	1	7	24	17	32	8	5	13
Dettes ou somme qu'on devait au répondant, à l'exception des problèmes relatifs au loyer et au logement	25	17	33	35	26	44	16	10	23	6	3	10	14	9	21
Obtention de prestations d'aide sociale ou d'aide au logement, de la pension de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti ou d'autres types d'aide gouvernementale	24	13	38	20	11	32	7	2	16	25	15	39	6	2	14
Obtention d'une aide pour incapacité	29 ^E	15	47	26 ^E	13	43	11 ^E	3	23	18 ^E	9	31	13 ^E	4	29
Problème concernant le logement, le loyer ou l'hypothèque du répondant, ou l'obtention d'un paiement de loyer qui lui était dû	35	25	46	23	14	33	11	5	20	21	13	32	7	3	13
Immigration, statut de réfugié ou parrainage de la demande d'immigration au Canada d'un membre de la famille	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Problème concernant le quartier du répondant, comme du vandalisme, des dommages à la propriété, des menaces ou du bruit excessif	29	23	36	17	12	23	7	4	11	22	16	29	18	13	24
Contact avec la police ou toute autre partie du système de justice pénale, y compris lors d'une interpellation, d'une accusation, d'une inculpation, d'une détention ou d'une arrestation	53 ^E	39	66	28 ^E	16	42	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Contact avec la police ou toute autre partie du système de justice pénale à titre de victime ou de témoin d'un crime	33	23	45	27	18	37	3	1	8	11	5	19	17	9	28
Rupture ou éclatement de la famille, à l'exclusion des problèmes liés à la garde des enfants	36	27	46	31	21	41	6	3	11	10	4	19	16	9	25
Garde des enfants ou autre problème lié aux responsabilités parentales	31	19	46	36	23	50	9	4	18	F	F	F	10	4	20
Testament ou prise en charge des finances ou des soins de santé d'une personne incapable de prendre soin d'elle-même	46	35	56	35	26	45	5	2	10	4	1	9	6	3	12
Blessure personnelle ou problème de santé grave survenu au travail, dans un établissement commercial, dans un accident de la route ou dans tout autre lieu public	24	18	31	32	25	39	7	4	12	17	11	23	15	10	21
Soins médicaux inadéquats ou de mauvaise qualité	23	17	30	31	24	38	7	4	12	13	8	19	22	15	29
Poursuite au civil ou lettre menaçant d'une poursuite au civil	28 ^E	17	41	40 ^E	28	54	F	F	F	F	F	F	17 ^E	7	32
Harcèlement	22	15	30	21	14	30	7	3	12	21	14	29	26	19	35
Discrimination	19	12	28	22	14	31	7	3	14	24	17	32	23	16	31
Tout autre problème	22 ^E	10	39	26 ^E	14	41	F	F	F	F	F	F	15 ^E	7	29

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Modèle 1**Régression logistique : probabilité de connaître un ou plusieurs problèmes graves, provinces, 2021**

Variable dépendante	rapport de cotes	Intervalle de confiance de 95 %	
		de	à
Genre			
Homme	catégorie de référence
Femme	n.s.
Personne non binaire	4,94	1,55	15,77
Groupe d'âge			
18 à 24 ans	catégorie de référence
25 à 44 ans	1,33	1,08	1,64
45 à 64 ans	1,29	1,04	1,58
65 ans et plus	0,69	0,55	0,85
Identité autochtone			
Autochtone	catégorie de référence
Non-Autochtone	0,59	0,53	0,66
Appartenance à une minorité visible			
Personne appartenant à une minorité visible	catégorie de référence
Personne n'appartenant pas à une minorité visible	0,76	0,63	0,91
Statut d'immigrant			
Immigrant	catégorie de référence
Non-immigrant	1,3	1,09	1,56

... n'ayant pas lieu de figurer

n.s. valeur non statistiquement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.